

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Laurent WEINSTEFFER

Le concordat

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1905, tome 7, p. 65-73

© Abbaye de Saint-Maurice 2010

LE CONCORDAT

(suite)

Le premier des dix-sept articles du Concordat assurait la liberté à la religion catholique et mettait un terme aux vexations sans nombre qui la harcelaient depuis dix ans. La liberté de conscience et la liberté du culte, inscrites dans les Droits de l'Homme, pourraient enfin être pratiquées, et l'on pourrait être chrétien et catholique sans encourir l'exil, la prison et la mort.

Je n'ai pas eu le loisir voulu pour relire les Mémoires de Consalvi et prendre sur le vif la joie que le cardinal dut éprouver quand il se vit en possession de cette liberté ; mais il n'avait encore aucune raison de se méfier des mesures de police qui devaient en sortir et qui étaient soi disant destinées à assurer la tranquillité publique ! Il a dû saluer d'avance des spectacles plus consolants que ceux que les Jacobins avaient fait donner à la France de Robespierre et de Marat.

L'erreur, sans doute, aurait droit à la vie et l'ivree pourrait, à sa guise, se mêler au bon grain ; mais la Vérité pourrait s'étendre et se développer, sans crainte, sous le soleil du bon Dieu. Les ambitions du pontife de Rome allaient passer du rêve à la réalité, et le peuple chrétien de France allait de nouveau pouvoir chanter la vieille et sublime chanson des aïeux.

Je ne serais pas étonné qu'on trouvât à notre époque si fière des conquêtes obtenues il y a cent ans, des hommes assez aveugles pour reprocher à Bonaparte *d'avoir couvert de l'autorité d'une loi d'État* la liberté de la religion de la majorité des Français. Je pense même que s'ils avaient été

là, ils lui auraient rappelé que cette religion avait au moins prêté son nom aux massacres de la St-Barthélemy, aux abus de l'inquisition et à la Révocation de l'Edit de Nantes.

Mais Bonaparte, *qui n'était pas un sot*, aurait pu leur répondre — et nous devons le faire à sa place, sans même nous appesantir sur des réfutations faites depuis longtemps — qu'il est indigne d'une nation moderne de perpétuer, entre les différentes classes de la société, des germes de haine et de désunion. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'il y a un intérêt public à *effacer*, autant que possible, *certaines faiblesses du passé* : si l'avenir doit être meilleur que le passé, il faut que chacun, dans sa sphère, travaille à son amélioration.

De grands historiens ont avoué leur admiration et leur respect pour notre religion, même quand ils n'en étaient pas les fils ou qu'ils ne la pratiquaient pas ; et quant à nous, nous ne demandons pas mieux qu'à combler les abîmes que des mains fébriles ont accumulés sur notre route. Nous serons toujours des premiers à demander qu'il n'y ait pas de parias dans l'humanité.

Un sacrifice considérable, *unique dans les fastes* de l'Eglise, devait être comme la rançon de la précieuse liberté, mise en tête du Concordat. Près de cent évêques durent résigner leurs fonctions pour répondre au vœu du Premier Consul, qui pensait qu'il serait toujours un objet de défiance pour les anciens alliés des Bourbons. Le pape avait bien essayé de tempérer les exigences de Bonaparte, et il lui écrivit une lettre à ce sujet ; mais il ne fut pas écouté et il communiqua lui-même à l'épiscopat qui était visé la mesure qui lui avait été dictée. *Je m'imagine aussi facilement* la douleur du Chef de l'Eglise que la surprise des évêques émigrés ; mais par un de ces coups qui déroutent les esprits les plus fins, la démission de ces évêques affirma plus hautement que jamais l'autorité de l'Evêque de Rome.

M. Thiers, dans son Histoire du Consulat et de l'Empire,

M. Hippolyte Taine, dans un ouvrage retentissant, et avant eux, les contemporains de Bonaparte et de Consalvi, ont fait ressortir cette conséquence de l'acte, si cruel en apparence, qui demandait aux anciens évêques de France de se démettre entre les mains du Vicaire de Jésus-Christ. Le Premier Consul ira encore plus loin dans ses prétentions, il demandera pour lui et pour ses successeurs le droit de nommer les évêques de la nouvelle circonscription, et il l'obtiendra, à condition pourtant que le pape gardera pour lui le pouvoir, plus important encore, de l'institution canonique. Grâce à ce pouvoir, bien des nominations douteuses pourront être évitées ; et quand les pouvoirs civils seront tentés d'outré passer leurs droits, le pape se réfugiera derrière cette convention concordataire et leur rappellera que c'est à lui, à lui seul, que Jésus a confié le pouvoir de paître ses agneaux et ses brebis.

Si le Père Joseph (dont le nom seul éveille encore toujours dans cette église, qui fut son œuvre, en partie, les échos d'une voix éloquente et courageuse) était ici, je lui demanderais de continuer cette causerie. Mieux que moi il aurait su vous dire ce qu'il faut penser de l'article 13 du Concordat ; car il avait le talent d'émouvoir les cœurs en défendant la cause des orphelins et des déshérités. Je me bornerai à faire de l'histoire.

L'Eglise de France était riche et elle n'avait pas à rougir de l'origine de sa fortune ; mais quand vint la tourmente révolutionnaire, quand sonna le tocsin du déficit national, elle céda à l'impulsion de sa générosité et mit sa fortune à la disposition de son pays : *c'était le 2 Novembre 1789*, et nous ne l'avons pas oublié. La Nation vendit une partie de ces biens et en retira la somme de Deux Milliards 196 millions. C'est cette vente que Bonaparte tenait à faire légitimer. Il réussit à obtenir du pape l'article 13 qui contient la renonciation formelle à la propriété des biens enlevés à l'Eglise par la Révolution. *C'était un coup d'éponge : c'était presque une absorption.*

Pour amortir le coup, le premier Consul s'engagea, dans un nouvel article et au nom du gouvernement, à assurer aux Evêques et aux Curés un entretien convenable, auquel il donna le nom de traitement.

Enfin, pour que la spoliation ne fut pas trop dure, à ceux qui en étaient les premières victimes, *aux pauvres et aux prêtres, presque aussi pauvres, de l'Eglise de France, le Concordat accordait aux catholiques* du pays la faveur de faire de nouvelles fondations.

De nos jours, où tout ce qui vient d'Extrême-Orient jouit au moins du privilège de l'actualité, on dira peut-être que ces dispositions sauvaient la face. Mais si la plus belle figure ne cache souvent que des laideurs morales sans nom, il en est encore davantage ainsi de ces autres figures où le vice a creusé des rides profondes et imprimé des taches indélébiles, et le Père Joseph appellerait l'article 13 une annexion et l'article suivant une restitution.

Avant d'achever le Concordat, Bonaparte voulut encore se faire reconnaître les droits et les privilèges dont jouissait auprès du Pape l'ancien gouvernement, et son désir fut réalisé. Il devenait ainsi Chanoine de la Basilique de Latran et transmettait la même dignité à ses successeurs. Le pape lui-même se liait à traiter en fils le chef du gouvernement français et, nous pouvons le dire à la louange des pontifes romains, ils ont toujours été fidèles à leurs promesses. Ils ont donné au gouvernement français, en toute circonstance, les témoignages de l'affection la plus profonde, et c'est toujours bien paternellement qu'ils ont traité les Chefs de ce grand et beau pays, que les frontières séparent si peu de nous. Comme tous ceux qui ont le grand honneur de porter sur leurs épaules le fardeau de la paternité, ils éprouvent quelquefois les surprises du père de l'enfant prodige de l'Evangile, mais hier encore nous avons vu le vénérable cardinal de Paris aller présenter au président de la République française, éprouvé par la mort de sa vaillante mère,

les condoléances du Père de la Chrétienté. Nous le devons peut-être à la clause du Concordat ; mais Pie X a surtout cédé à l'inspiration de son cœur.¹

Je pourrais, si je le voulais, vous apporter ici les appréciations multiples que les historiens les plus éminents du siècle dernier ont faites de cette célèbre convention. Ou bien vous dire en quels termes, souvent très élogieux, les orateurs les plus distingués en ont proclamé les incontestables qualités. Mais à quoi bon vous apporter les avis des autres ? Le vôtre, assurément, sera en sa faveur.

Les 17 autres articles du Concordat n'ont pas tous la même importance, mais ils ont tous, cependant, une grande valeur à cause des modifications qu'ils apportent à un ordre de choses aussi élevé que celui qui règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Aujourd'hui surtout où, de toute part, le mot de séparation se prononce à haute voix et où il hante les esprits de tant de manières différentes, une telle question nous intéresse hautement. La simple lecture de ce traité de paix — comment lui donner un autre nom ? — nous a fait voir que, malgré ses imperfections, il est encore un véritable bienfait. Il est comme la charte des temps nouveaux qui se levaient sur la France au commencement du XIX^{me} siècle ; il est comme le chant du vieux coq gaulois à l'aube d'un jour de printemps ; il est comme un rameau d'olivier que le premier Consul tenait à partager entre la France et l'Eglise en signe de réconciliation. *Honneur et gloire à ceux qui l'ont signé !*

Il ne restait plus qu'à remercier Dieu d'un si grand bienfait ; il n'y avait plus qu'à promulguer le Concordat et à annoncer à l'Europe et au monde que la France était revenue au bercail et qu'un nouveau Clovis avait ramené aux pieds du Christ sa fille bien aimée.

Nul jour ne pouvait être mieux choisi que le jour de Pâques

(1) Le Conférencier fait ici la lecture du Concordat, d'après le texte officiel, emprunté à l'ouvrage récent du cardinal Mathieu.

1802, et ce fut, en effet, à cette date, que le premier Consul se rendit à Notre-Dame, au milieu d'une grande pompe et à la tête de son Etat Major, pour être témoin de la proclamation de ce grandiose traité de paix. La voix imposante du canon se mêla à la majestueuse harmonie des cloches ; et, au milieu de ce concert, l'Eglise de France chanta l'Alleluia de la Résurrection : résurrection solennelle de la religion nationale en France.

Et c'était, de fait, une véritable résurrection ! Car de même qu'à la mort du pape Pie VI à Valence, l'impiété triomphante avait cru mettre la papauté au cercueil, de même aussi les sans-culottes avaient cru chasser de France la religion de Jésus, en bannissant les fidèles et en guillotinant les prêtres.

Oh! laissez-moi vous le dire, et laissez-moi penser que vous me comprendrez, si réactionnaire qu'on nous suppose, si obscurants qu'on nous dise, nous n'avons jamais rejeté ou renié les nobles aspirations qui ont amené le réveil de la conscience française et le mot de Révolution ne nous offusque pas autant qu'on le prétend quelquefois ; mais comment arracher de nos âmes le souvenir de deuil et de sang qui jette un crêpe funèbre sur les véritables progrès et les véritables conquêtes de la Révolution ? C'est à cause de cela, et à cause de cela surtout, que le mot lui-même a eu tant de peine à s'acclimater au pays de S. Louis et de Jeanne d'Arc. C'est pour cela que, malgré la joie patriotique qu'éprouvent les Français, éloignés de leur pays, quand ils entendent retentir à leurs oreilles leur hymne national, il y en a encore parmi nous qui ne peuvent s'empêcher d'évoquer, à côté de souvenirs glorieux qu'elle rappelle, les figures décharnées, sanglantes et livides, les ombres des morts et des exilés de cette époque ; *ne pouvant déchirer cette page de leurs annales*, ils s'y résignent en pensant que c'est dans le sang de ses fils que la France a puisé une sève nouvelle et que le premier Consul a dû y penser aussi quand, au

lendemain de Marengo, il rentra son épée au fourreau pour saisir la plume d'or qui a signé la paix avec l'Eglise et quand il établit sur des bases plus solides, parce qu'elles étaient plus chrétiennes, le trône sur lequel il allait monter.

Il y eut pourtant une ombre à la fête de la résurrection du peuple très chrétien : il n'y en eut qu'une, mais elle était de trop, et vous l'avait déjà devinée.

Cédant à ses conseillers habituels, Bonaparte avait ajouté au Concordat, signé par les deux pouvoirs, un post scriptum étrange et inouï qui arracha des larmes au pape et qui le fit douter de la sincérité de celui qu'il appelait son cher Fils.

Dans une série d'articles, connus sous le nom d'articles organiques et qui réglaient ce qu'on appelle la police du culte, Bonaparte organisait, à sa manière, une Eglise qui n'était pas la vraie.

Il n'en avait pas le droit, mais il le faisait pour faire plaisir à ces hommes néfastes dont il subissait le charme perfide, et il signa, mais *il signa tout seul*, un formulaire de tracasseries et de vexations qui limitaient et rognaien des libertés chèrement conquises et publiquement, officiellement reconnues.

Je vous fais grâce de la lecture de ces articles, il ne tient du reste qu'à vous de voir, dans vos journaux, qu'envers et contre toute justice on les applique avec autant de zèle qu'on viole les premiers. Que d'évêques et que de prêtres ont appris à leurs dépens, que, si le Concordat était un bienfait et une garantie pour leur liberté, les articles organiques n'étaient rien moins que cela. Malgré les protestations des papes, des évêques ont dû répondre devant les tribunaux de leurs cas spirituels les plus légitimes, et plus nombreux encore sont les prêtres qui en vertu de ces articles ont été privés de leur traitement prévu par la constitution de 1801. C'est d'autant plus à leur honneur que dans leur grande majorité, les prêtres français comme les vôtres, sont sortis des rangs

du peuple, et qu'ils n'ont gardé des anciennes richesses de l'Eglise de France qu'un vague et imparfait souvenir. On peut ne pas être clérical, on peut ne pas être un catholique fervent, on peut à la rigueur être un chrétien tiède et pusillanime ou un libre penseur convaincu : il faut pourtant être vrai, il faut être juste, il faut comme on vous le répète si souvent, à tort ou à raison, rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Il faut être plein d'estime et de respect pour ces hommes qui continuent au fond des campagnes les plus reculées comme au sein des populations ouvrières les plus agitées, à préférer la pauvreté et même la faim, à des émoluments payés au prix de leurs convictions les plus intimes et de leur mission de charité et de paix. Ce sont — je puis bien le dire ici — ces prêtres-là qui font le plus grand honneur à l'Eglise, leur vieille mère et il en est de la pauvreté ecclésiastique comme de cette chasteté dont on vous parlait naguère avec une éloquence vraiment inspirée,¹ elle donne au monde un exemple de force dont il aura toujours besoin et qui prouve à ceux qui veulent être de bonne foi que les hommes qui l'acceptent et la pratiquent sont toujours les frères et les messagers de l'ouvrier de Nazareth.

Malgré tout, malgré l'irruption soudaine et inattendue de l'ancien esprit de la convention dans le post-scriptum du Concordat, le pacte lui-même fut ratifié par le Souverain Pontife, et dans une bulle mémorable, il confirma la promulgation qui en avait été faite à Paris. *C'était un couronnement* mais il en présageait un autre. La France que quatorze siècles de monarchie avaient pétrie de leurs mains et qui regrettait sans doute, mais sans le dire ouvertement, le coup fatal qui avait brisé le sceptre des Bourbons sur la Place de la Nation — cette France-là se mit à revivre à son tour et, en 1804, un cri formidable sortit de millions de poitrines : le Roi est mort ! Vive l'Empereur.

(1) Consulter les deux conférences sur le « Célibat ecclésiastique » publiées chez Mme Vve A. Garin, Corraterie, 20, Genève.

Conscient de sa force et enivré de sa popularité — le premier Consul s'empressa d'accepter la couronne qu'un peuple entier lui offrait, plein de reconnaissance et d'admiration, il était persuadé qu'il obéissait à son étoile et que la France était l'interprète de la volonté de Dieu et à ce moment il se tourna vers Dieu.

(A suivre)